



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°006

OBJET : COMMUNICATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2026-2028

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjointes au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

QUESTION N° 006

OBJET : COMMUNICATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES 2026-2028

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-24 et R.1612-47,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 80,

Vu l'avis favorable à l'Unanimité du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2026,

Considérant l'obligation pour les collectivités d'élaborer et de mettre en œuvre un « plan d'action » relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'une durée de trois ans maximum renouvelable, au plus tard le 31 décembre 2028, sous peine d'une pénalité financière.

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du plan d'action 2026-2028 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes joint en annexe de la présente délibération préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Johann ROS
Adjoint au Maire,
Secrétaire de séance

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

COMMUNICATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de

le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyen

www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095219503067262604156Q006082026-050-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en préfecture : 16/04/2026
L'acte est accessible par le site internet